

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20171114-17D079_CONV1-CC

Entre

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2017

D'une part,

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, représenté par Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, Président, habilité par délibération D079/2017 du 20 octobre 2017, désigné ci-après « Le C.I.A.S. »,

Et d'autre part,

« L'Association Syndicale Autorisée de la Risle Médiane », représentée par Monsieur Michel PINAULDT, agissant en qualité de Président, désignée ci-après « l'Association Syndicale Autorisée de la Risle Médiane »,

Préambule

Le chantier d'insertion du C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie accueille des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, avec pour objectif, un retour vers l'emploi ou la formation professionnelle.

Les thèmes du chantier sont la valorisation du patrimoine naturel et les travaux d'espaces verts. Il intervient sur les sites de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Cependant, de manière ponctuelle, dans le cadre d'une prestation de services, il peut intervenir pour le compte d'associations basées sur le territoire de la collectivité.

Aussi, la présente convention définit les conditions de cette intervention sur le secteur de Serquigny (Petit Nassandres).

Par conséquent, il est convenu :

ARTICLE 1

Le C.I.A.S. s'engage, par le biais de son chantier d'insertion, à réaliser des travaux :

- D'abattages de 6 arbres, comprenant la coupe de l'arbre à la tronçonneuse, le démantèlement en section d'un mètre, le broyage des branches ainsi que l'évacuation du bois et du broyage.
- L'entretien de la berge sur 450 mètres, comprenant le débroussaillage, le ramassage et la taille des branches dans l'eau.

ARTICLE 2

En contrepartie, « L'Association Syndicale Autorisée de la Risle Médiane » s'engage à verser au C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, la somme de 6 760 € (Six mille sept cent soixante euros), relative aux frais de matériels, aux salaires et charges des salariés concernés ainsi que les frais de déplacements pour ces travaux.

À cet effet, le C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie établira le titre de recette correspondant une fois la prestation réalisée.

ARTICLE 3

La présente convention est établie pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 31 mars 2018.

Fait en deux exemplaires :

A Beaumont le Roger, le 23.10.2017

Pour le C.I.A.S.

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.



A Beaumont le R., Le 14/11/17

Pour L'Association Syndicale Autorisée de la Risle Médiane,

Le Président,

Michel PINAULDT.

